

Appel à candidatures d'experts dans le cadre de la surveillance légale de la transmission d'officines

L'arrêté royal du 13 avril 1977 règle la surveillance de la transmission des officines ouvertes au public et fixe les règles permettant de déterminer et d'évaluer la valeur de transmission d'éléments corporels et incorporels des officines. Pour l'application de cet arrêté, il est fait appel à des experts agréés pour une période de 5 ans par le Ministre de la Santé publique.

Des informations supplémentaires se trouvent dans l'arrêté susmentionné du 13 avril 1977, publié au Moniteur belge du 28 mai 1977.

Les experts actuels ont été agréés par les arrêtés ministériels du 9 mars 2020 et un nouvel arrêté d'agrément s'impose.

Les intéressés peuvent introduire leur candidature motivée en indiquant tous les diplômes, titres et expérience qu'ils peuvent faire valoir. Vu les constructions toujours plus complexes dans lesquelles sont exploitées les pharmacies, des connaissances et une expérience en matière de sociétés constituent un atout supplémentaire.

Il est également demandé aux candidats de rendre public leurs intérêts dans le secteur de la distribution de médicaments au public au moyen d'une déclaration publique d'intérêts dans le formulaire pouvant être téléchargé à cet effet sur le site de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, à partir du lien suivant :

<https://www.afmps.be/sites/default/files/Formulaire%20confidentialit%C3%A9%20membres%20et%20experts%20externes%20AFMPS.docx>

Contact : secretary_dginsp@fagg-afmps.be

Les candidatures sont de préférence adressées avant le 3 février 2025 par e-mail :

au Ministre de la Santé publique
c/o Agence fédérale des médicaments et des produits de santé
Secrétariat DGI - Dossier Experts surveillance
Avenue Galilée 5/03, 1210 Bruxelles.